

l'inspecteur d'académie

à

mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
mesdames et messieurs les professeurs des écoles
mesdames et messieurs les instituteurs
S/C de mesdames et messieurs les Inspecteurs de circonscriptions

DIV1D

Division du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Maryvonne ROBIN

Tél. : 02.96.75.90.35
Fax : 02.96.75.90.44

Objet : **mouvement départemental 2010**

La présente circulaire précise les règles du mouvement 2010 conformément à la note de service n° 2009-155 du 28/10/2009 (BO spécial n° 10 du 5/11/09).

Afin de répondre aux questions des enseignants et de mieux les accompagner dans leurs démarches de mobilité, la « **cellule mouvement** » mise en place à l'inspection académique en 2009 est reconduite. Son numéro de téléphone est le **02.96.75.90.22**

I – PROCEDURE

Le mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles se décompose en deux phases :

- la première phase du mouvement (appelée aussi **mouvement principal**) dont les résultats seront connus début juin ;
- la deuxième phase du mouvement (appelée aussi **phase d'ajustement**) dont les résultats seront connus fin juin.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc figurer dans la liste des vœux des enseignants. La liste des postes vacants (retraite, disponibilité, C.L.D., etc..) transmise dans la boîte aux lettres i-prof et publiée sur le site de l'Inspection Académique n'est donc qu'indicative.

Une affectation à titre provisoire est possible dès la phase principale du mouvement (Cf. § 2.1.1.1.)

1.1. PARTICIPATION AU MOUVEMENT

1.1.1. La participation au mouvement est obligatoire pour les enseignants:

- qui sont nommés à titre provisoire
- qui sollicitent leur réintégration après un congé de longue durée, un détachement, une disponibilité, une affectation sur un poste adapté de courte ou longue durée
- qui sollicitent leur réintégration après un congé parental uniquement pour ceux qui ne sont pas titulaires d'un poste;
- qui terminent à la fin de l'année scolaire une formation spécialisée (CAPA-SH, ...) et qui sont tenus de demander un poste dans leur spécialité
- qui sont concernés par une mesure de carte scolaire et avisés individuellement de la fermeture de leur poste.

1.1.2. Professeurs des écoles stagiaires (Professeurs des écoles sortants de l'IUFM)

Les professeurs des écoles stagiaires (PE 2 sortants) participent au mouvement en vue d'être affectés si possible, à titre définitif, lors de la phase principale, afin de les mettre en situation professionnelle adaptée à leurs compétences.

Ils ne pourront être nommés sur les postes suivants : ASH, direction 4 classes et plus. En revanche, ils pourront être affectés, sur demande expresse, sur les postes de titulaires remplaçants de secteur (T.R.S – compléments de service) et ceux relevant de l'éducation prioritaire. Dans cette perspective, en plus de la saisie de ces postes dans la liste des vœux, un courrier devra être adressé à la DIV1D **pour le 5 mai au plus tard**.

Les PE bilingues français-breton issus du concours spécial langue régionale seront nommés prioritairement sur poste bilingue ou à défaut de postes vacants bilingues sur poste monolingue à titre provisoire, sans que cette disposition ne puisse excéder les 5 premières années d'exercice.

1.2. LES VOEUX

1.2.1. Formulation de la demande de vœux

Une saisie unique de vœux permettra de gérer l'ensemble des opérations de mouvement. Les ajustements seront effectués à partir de ces vœux initiaux fin juin, début juillet.

Les vœux peuvent porter sur des postes précis dans les écoles, sur une commune ou sur une zone géographique.

Rappel : Tous les postes sont **susceptibles d'être vacants** et peuvent donc figurer dans la liste des vœux des enseignants.

Les vœux saisis par l'enseignant (nature de support, ordre des vœux) deviennent définitifs dès la fermeture du serveur.

Pour permettre aux enseignants d'exprimer des vœux larges, **18 zones géographiques** sont constituées (cf. listes et carte jointes en annexe).

Les vœux portant sur des communes ou les zones géographiques ci-dessus comprennent les postes :

- adjoint élémentaire,
- adjoint maternelle,
- adjoint fléché langues vivantes étrangères
- adjoint fléché breton
- directeur élémentaire
- directeur maternelle
- titulaire remplaçant de secteur (T.R.S. – compléments de services)
- brigade
- brigade fléché langues vivantes étrangères

Pour la formulation des vœux sur zones géographiques, vous voudrez bien vous référer aux indications contenues dans le paragraphe 4 de la fiche technique jointe à la présente circulaire.

Depuis la rentrée 2009, certains postes fractionnés (décharges de direction associées à des compléments de temps partiel) sont transformés en postes de titulaires remplaçants de secteur (**T.R.S – complément de services**) implantés dans une école sur laquelle les enseignants sont nommés **à titre définitif**. Tous les ans, les enseignants nommés sur cette nature de support sont ensuite affectés à l'année (AFA) sur des postes de décharges de direction associées à des compléments de temps partiels dans le secteur de l'école de rattachement.

Seules les fractions principales des postes de TRS sont publiées lors de la phase principale. La composition des T.R.S sera communiquée aux intéressés à l'issue des attributions de temps partiel.

Le nombre maximum de vœux **est limité à 30**. Ils seront hiérarchisés dans l'ordre préférentiel décroissant, c'est-à-dire que c'est l'ordre des vœux qui détermine la nomination (titre définitif et titre provisoire confondus).

Tous les enseignants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de saisir des postes par nature de support (élémentaire, maternelle, fléché LVE, titulaire remplaçant de secteur, brigade) dans des zones géographiques.

Les enseignants sans affectation définitive, n'ayant pas obtenu un poste à l'issue de la phase principale, ni saisi de vœux dans des zones géographiques seront affectés sur les postes restés vacants ; il leur est donc recommandé de saisir des zones.

NB: la procédure des vœux liés, contraignante, peut aboutir à une limitation des possibilités de mutation.

1.2.2 Procédure de saisie des vœux

ouverture du serveur i-prof du 5 au 21 avril 2010 à minuit

La saisie des vœux se fera uniquement par internet

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (S.I.A.M) peut se faire de tout poste informatique connecté à internet suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Taper l'adresse : **https://bv.ac-rennes.fr**
- Saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe qui vous ont déjà été communiqués pour vous permettre l'accès à votre boîte aux lettres académique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « valider ». Si vous avez des difficultés pour accéder à i-Prof, contactez la Plateforme d'Assistance Informatique au 0810.454.454 .
- Cliquer sur « les services » puis sur « SIAM » phase intra-départementale.

Les vœux saisis par l'enseignant (poste, n° d'ordre, type, zone...) deviennent définitifs dès la fermeture du serveur.

L'accusé de réception que vous recevrez ultérieurement ne mentionnant pas de manière détaillée la nature des postes sollicités, **il est conseillé d'éditer la liste de vos vœux dès la fin de cette saisie.**

1.3. CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Dates	Opérations
5 au 21 avril 2010	Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants et saisie des vœux
3 juin 2010 matin	CAPD mouvement principal
3 juin 2010 après-midi	publication des résultats sur i-prof
Fin juin / début juillet 2010	publication des résultats de la phase d'ajustement sur i-prof

A l'issue de ces opérations, les personnels sans poste seront affectés sur les postes restant vacants par l'inspecteur d'académie dans les jours précédant et suivant la rentrée scolaire .

Toutes les affectations seront communiquées par voie électronique, sur le serveur I. Prof – rubrique SIAM

Les enseignants pourront consulter les résultats de la phase principale du mouvement dès l'issue de la CAPD du 3 juin 2010.

Les nominations de la phase d'ajustement seront publiées à compter de la dernière semaine du mois de juin.

II - REGLES DU MOUVEMENT

Ces règles comportent les conditions d'attribution et d'occupation des postes et le descriptif du barème du mouvement. Elles s'appliquent pour les différentes phases du mouvement .

2.1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'OCCUPATION DES POSTES

2.1.1. Règles générales

2.1.1.1 Nomination

Toutes les nominations sont faites à **titre définitif**, sauf cas particuliers énoncés ci-après.

Sont attribués à **titre provisoire** :

- les postes d'enseignement spécialisé à des instituteurs ou des professeurs des écoles non spécialisés ou n'ayant pas engagé une formation ;
- les postes d'I.T.R. Brigade stages longs chargés d'assurer le remplacement des instituteurs, ou des professeurs des écoles en stage de préparation au CAPA-SH, D.E.P.S., D.D.E.E.A.S.
- les postes des instituteurs ou des professeurs des écoles en congé parental ;
- les postes de directeur 2 classes et plus, pour les enseignants qui ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école ;
- les postes libérés par les stagiaires ASH, DEPS, DDEEAS lors de leur année de stage ;
- tous les postes implantés à une quotité inférieure à 100% (ex: animateur REP, aide pédagogique, ...)

Les enseignants en CLD, en disponibilité ou affectés sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou un poste adapté de longue durée (PALD) perdent le poste sur lequel ils ont été nommés à titre définitif.

2.1.1.2. Obligation d'occuper le poste

Tout poste inscrit sur la fiche de demande de mutation doit être accepté par le demandeur. Un instituteur ou un professeur des écoles qui a demandé et obtenu un poste au mouvement doit l'occuper effectivement à la rentrée scolaire. **Il ne sera fait à cette règle aucune exception.**

2.1.1.3. Suppression de poste suite à une mesure de carte scolaire prononcée en septembre 2009 ou février 2010.

➤ Détermination de la personne concernée :

En cas de suppression de poste, la règle exige que le dernier poste à supprimer soit celui du directeur. C'est donc l'adjoint dernier nommé **à titre définitif** dans l'école qui doit participer au mouvement.

Lorsque l'adjoint dernier arrivé dans une école est un enseignant déjà concerné par une ou plusieurs mesures de suppression de poste depuis 5 ans, l'ancienneté prise en compte est le résultat de la somme de son ancienneté dans le poste actuel et celle(s) du ou des postes précédemment supprimés.

A ancienneté égale dans l'école, le barème de chaque adjoint concerné au moment de la nomination les départage.

Détermination des priorités :

Au cas où, par le jeu des mutations, **un autre poste devient vacant** dans l'école faisant l'objet d'une suppression de poste, la seule **priorité**, et elle est alors absolue, **est le maintien dans l'école.**

La priorité sera accordée pour un poste de même nature dans l'école d'origine quel que soit le rang du vœu.

Bonification :

Le calcul de la bonification est fixé comme suit : $A \times 0.25$

A = Ancienneté Générale de Service (AGS).

La bonification vaudra pour les vœux suivant celui sur lequel s'applique la priorité absolue.

Lorsqu'il n'y a pas de poste de même nature dans l'école, l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire, bénéficiera de la **bonification**, pour **l'ensemble de ses vœux.**

Situations particulières :

Pour les personnes affectées sur des postes particuliers (ITR, référent, CPC, adjoint spécialisé, rased..), la priorité sera accordée sur le support équivalent vacant le plus proche quel que soit le rang du vœu.

Sur demande écrite, transmise à l'inspection académique pour **le 31 mars 2010 au plus tard**, les personnes concernées par une mesure de carte scolaire bénéficient :

- **de la bonification et de la priorité** en cas de nomination à titre provisoire pour retrouver le poste d'origine à trois rentrées consécutives
- **de la priorité** en cas de nomination à titre définitif, pour retrouver le poste d'origine à trois rentrées consécutives

Cas particulier : suppression d'un poste dans une école à 2 classes

Cas du directeur : les instituteurs et les professeurs des écoles nommés à titre définitif à la direction d'une école à 2 classes devenant une école à 1 classe peuvent bénéficier d'une priorité absolue sur le poste de chargé d'école. Ceux qui ne souhaitent pas occuper le poste de chargé d'école peuvent bénéficier d'une bonification (voir ci-dessus au § 2.1.1.3), **sur demande expresse** transmise à l'inspection académique pour **le 31 mars 2010 au plus tard.**

2.1.1.4. Cas des fusions d'écoles

Lors d'une fusion d'écoles, le directeur concerné par la mesure de carte scolaire est le dernier nommé. Si les 2 directeurs ont été nommés à la même date, c'est celui qui a le plus petit barème lors du mouvement de l'année de nomination, qui est concerné par la mesure de carte scolaire.

Si l'enseignant auquel revient la direction de la nouvelle école renonce à ce poste, l'autre directeur peut être nommé sur la direction à sa demande.

L'enseignant qui perd un poste de direction peut bénéficier d'une priorité pour retrouver un poste de direction équivalent (école élémentaire ou maternelle ayant le même nombre de classes ou appartenant au même groupe pour la détermination du régime indemnitaire) s'il saisit le poste de directeur vacant ou devenu vacant le plus proche quel que soit le rang du vœu.

En cas de suppression d'un poste d'adjoint concomitamment à la fusion, c'est l'adjoint dernier nommé qui est concerné par la mesure de carte scolaire. Si cet adjoint a été précédemment directeur de l'école concernée, c'est l'ensemble des années d'exercice dans l'école qui est pris en compte.

2.1.1.5. Perte du poste suite à l'attribution d'un CLD – PACD et PALD

La perte du poste d'un enseignant placé en CLD intervient à l'issue d'une année de congé. Les enseignants qui souhaitent reprendre leurs fonctions bénéficient d'une bonification calculée de la même manière et selon les mêmes conditions que leurs collègues concernés par une mesure de carte scolaire.

2.1.2. Règles particulières

2.1.2.1 Postes de directeurs d'école à 2 classes et plus :

Les postes sont attribués :

- **à titre définitif** aux personnels inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école;
- **à titre provisoire** aux instituteurs et professeurs des écoles non inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'écoles à 2 classes et plus (LA-DIR) .

L'enseignant nommé à titre provisoire (faisant fonction) sur un poste de directeur de 2 classes et plus, resté vacant à l'issue de la phase principale, bénéficie l'année suivante d'une priorité absolue d'affectation sur ce poste s'il obtient son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, à la condition qu'il ait exercé cette responsabilité pendant toute la durée de l'année scolaire et s'il fait figurer ce poste dans la liste de ses vœux.

Un enseignant non inscrit sur la LA-DIR peut donc saisir, parmi ses vœux, des postes de direction. Il sera alors nommé à titre provisoire.

2.1.2.2. Postes d'enseignants spécialisés

Les postes sont attribués :

- **à titre définitif** aux titulaires du CAPSAIS, du CAPA-SH correspondant ou du CAEI compatible avec l'option du poste;
- **à titre provisoire** aux stagiaires ASH en cours de formation. Si les stagiaires n'exercent pas en ASH préalablement à la formation, ils doivent obligatoirement être affectés sur un poste correspondant à l'option retenue. Cette nomination à titre provisoire vaut pour la durée de la formation ; le maintien à titre définitif est de droit et automatique si le stagiaire obtient à l'issue de cette formation le CAPA-SH. Durant leur formation les stagiaires restent titulaires de leur poste précédent. Ils en perdent le bénéfice à l'obtention du diplôme.
- **à titre provisoire, à l'exclusion des postes RASED non sédentarisés**, aux instituteurs ou professeurs des écoles non spécialisés (modalités de nomination identiques à celles des postes de direction restés vacants, mais sans priorité l'année suivante sur les titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH et les personnels en formation ASH). En cas d'affectation sur un poste relevant de l'A.S.H., les enseignants titulaires 2^e année bénéficieront d'une bonification spécifique (Cf. paragraphe 2.2.2.3.)

Pour obtenir **un poste option E sédentarisé**, le CAPSAIS, le CAPA-SH ou le CAEI correspondant à l'option est obligatoire. A défaut, **l'affectation se fera à titre provisoire**.

Un enseignant non spécialisé, peut saisir, parmi ses vœux, des postes ASH. Il sera alors nommé à titre provisoire.

2.1.2.3. Postes particuliers soumis à entretien :

- **Postes particuliers** (animation soutien RRS, enseignant classe élémentaire « enfants du voyage »)

Bien que les nominations sur ce type de poste soient à **titre provisoire** pour des raisons techniques (quotité du poste inférieure à 100%), les personnes affectées sur ces postes en 2009-2010 et intéressées par une prolongation de leurs fonctions ne sont plus dans l'obligation de participer au mouvement. Elles seront nommées à titre provisoire pour l'année scolaire 2010/2011.

Les enseignants ne souhaitant plus assurer leurs missions à la rentrée 2010 (les postes seront publiés vacants pour le mouvement) doivent impérativement faire un courrier **avant le 31 mars 2010**. Ils devront participer au mouvement pour obtenir une nouvelle affectation.

Les enseignants postulant pour la première fois sur ce type de support sont reçus par une commission départementale.

- **Postes de maîtres-formateurs en classe**

Ces postes sont attribués à titre définitif aux titulaires du CAFIMF ou du CAFIPEMF.

2.1.2.4. Postes fléchés langues vivantes étrangères

Pour obtenir un poste fléché, l'habilitation correspondant à la langue enseignée est obligatoire. **A défaut, l'affectation est à titre provisoire.** Les enseignants non habilités peuvent donc les demander.

Le maître habilité, nommé sur poste fléché, assurera cet enseignement dans son école, par échange de services, à hauteur de 3 groupes par semaine.

Tout enseignant habilité en LVE, affecté sur un poste d'adjoint, devra prendre en charge 1 groupe LVE en fonction des nécessités du service au sein de son école.

Les personnes entrant dans le département par le biais des permutations informatisées devront fournir, au moment de la formulation des vœux, les copies des justificatifs de leur habilitation en langues vivantes étrangères ou régionale.

2.2. **BAREME DE MUTATION**

Le barème se compose de 2 parties : le régime général et les dispositions particulières.

2.2.1. **REGIME GENERAL** :

Le régime général est composé de 2 éléments : A + B

2.2.1.1. L'Ancienneté Générale de Service (A)

L'ancienneté Générale de Service comporte la totalité des services d'un agent de l'Etat depuis son entrée dans la fonction publique, y compris les services validés.

Elle est arrêtée au 31 décembre 2009.

2.2.1.2. La situation de famille (B)

➤ **Enfants à charge : 0.5 point par enfant à charge** à la date du 31 mars 2010. Cette majoration est applicable à chacun des conjoints, la notion d'enfant à charge s'étendant aux enfants ayant moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2010.

2.2.2. **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

2.2.2.1. Majoration pour exercice en éducation prioritaire au 31 août 2010 (C)

Cette majoration a pour but de reconnaître les conditions particulières d'exercice dans certains postes du département. Elle suit le barème suivant :

Nombre d'années d'exercice*	Nombre de points
2 ans	3
3 ans	4
4 ans	5
5 ans et +	6
MAXIMUM = 6 points	

* Le nombre d'années d'exercice est un **temps d'exercice continu selon une quotité de service minimale de 50%** dans une ou plusieurs écoles classées en éducation prioritaire.

Les écoles classées en éducation prioritaire sont celles énumérées dans l'arrêté rectoral du 10 février 1999 (voir liste en annexe).
Ces dispositions particulières s'appliquent pour les nominations à titre définitif et à titre provisoire.

2.2.2.2. Majoration pour exercice en école rurale isolée hors éducation prioritaire au 31 août 2010 (D)

Cette majoration a pour but de reconnaître l'exercice particulier dans certaines écoles rurales du département (cf. liste en annexe).
La majoration suit le barème suivant :

Nombre d'années d'exercice*	Nombre de points
2 ans	3
3 ans	4
4 ans	5
5 ans et +	6
MAXIMUM = 6 points	

Le nombre d'années d'exercice est un **temps d'exercice continu selon une quotité de service minimale de 50%** dans une ou plusieurs écoles rurales isolées.
Ces dispositions particulières s'appliquent pour les nominations à titre définitif et à titre provisoire.

2.2.2.3. Majoration pour exercice sur des postes ASH et ITR stages longs ASH au 31 août 2010 (E)

Cette majoration vise à reconnaître les conditions particulières d'exercice des enseignants non-spécialisés affectés sur des postes de l'ASH **pendant l'année scolaire 2009/2010**. Elle suit le barème suivant :

Nombre d'années d'exercice*	Nombre de points	Bonification pour les enseignants titulaires 2 ^e année non spécialisés
1	1	1.5
2	1,5	3
MAXIMUM = 3 points		

Le nombre d'années d'exercice est un **temps d'exercice continu selon une quotité de service minimale de 50%** dans une ou plusieurs classes relevant de l'ASH.

2.2.2.4. Enseignants handicapés ou enseignants parents d'un enfant handicapé

Les enseignants handicapés, ou dont le conjoint est handicapé, ou parents d'un enfant handicapé, peuvent demander à bénéficier d'une priorité géographique sur un poste leur permettant de concilier obligations professionnelles et contraintes de vie personnelle. Pour les enseignants handicapés, la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) doit être en cours de validité.

Cependant, les dossiers qui sont en attente de la RQTH peuvent être examinés favorablement sous réserve que les intéressés produisent la preuve du dépôt de leur demande à la MDPH et que le médecin de prévention estime que la pathologie de l'agent peut relever du handicap.

Les demandes sont à adresser, sous pli confidentiel, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, accompagnées des pièces justificatives (RQTH, attestation du médecin de prévention, toutes pièces concernant le suivi médical de l'enfant) **avant le 31 mars 2010**.

Elle seront étudiées lors d'un groupe de travail.

CONCLUSION

Calcul du barème : (A + B) + (C + D + E)

⏟	⏟
REGIME GENERAL	DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'erreur sur le calcul du barème de mutation ou sur les informations spécifiques (habilitation en langue, bonification,...), l'accusé de réception (à éditer sur i-Prof à partir du 7 mai) sera annoté, signé et retourné à l'Inspection Académique – DIV1D, **impérativement pour le 18 mai 2010 à 17h00**.

Toutes les demandes transmises dans les délais impartis seront étudiées par la division du 1^{er} degré. Au delà, elles ne seront plus susceptibles d'appel.



Pierre BENAYCH

Ecoles rurales (hors RPI, ZEP et REP) donnant droit à majoration de barème

<u>Circonscription de Guingamp Nord :</u>	Ecole primaire de Coadout Ecole primaire de Gurunhuel Ecole primaire de Trégrom
<u>Circonscription de Guingamp Sud :</u>	Ecole primaire de Caurel Ecole primaire de Kergrist-Moëlou Ecole primaire de Glomel Ecole primaire de Laniscat Ecole primaire de Lanrivain Ecole primaire de Mellionec Ecole primaire de Merléac Ecole primaire de Pont-Melvez Ecole primaire de Saint-Adrien Ecole primaire de Saint-Connec Ecole primaire de Saint-Péver
<u>Circonscription de Lannion Nord/Paimpol :</u>	Ecole primaire de l'Île de Bréhat Ecole primaire de Lanmodez Ecole primaire de Pleumeur-Gautier
<u>Circonscription de Loudéac :</u>	Ecole primaire de Langast Ecole primaire de Saint-Caradec Ecole primaire de Trévé

Ecoles à 2 classes dans RPI

<u>Circonscription de Dinan Sud :</u>	RPI Trédias / Languedias / Mégrit
<u>Circonscription de Guingamp Nord :</u>	RPI de Plougras / Loguivy-Plougras
<u>Circonscription de Guingamp Sud :</u>	RPI Calanhel / Lohuec RPI Saint-Gilles Pligeaux / Saint-Connan / Kerpert RPI Trebrivan / Locarn
<u>Circonscription de Loudéac :</u>	RPI Hémonstoir / St Maudan RPI Plumieux / La Trinité Porhoët (56) RPI St Goueno / St Gilles du Mené

**Ecoles publiques en ZEP et en REP
donnant droit à majoration de barème**

Ecoles en ZEP

0220497W Maternelle - 2 rue Balzac – SAINT-BRIEUC
0221049W Maternelle Françoise DOLTO - rue Aubert – SAINT-BRIEUC
0221476K Maternelle La croix Rouge – Cesson – SAINT-BRIEUC
0221708M Maternelle l'Etablette – rue Roger Nimier – SAINT-BRIEUC
0221043P Elémentaire La Brèche aux Cornes – rue Aubert – SAINT-BRIEUC
0221506T Elémentaire La Croix Rouge – Cesson – SAINT-BRIEUC
0221825P Elémentaire La Vallée – avenue Balzac – SAINT-BRIEUC
0221077B Primaire Les Côteaux - PLEDUAN

Ecoles en REP

0221482S Elémentaire Rue P. Gineste - COLLINEE
0221727H Maternelle Rue P. Gineste - COLLINEE
0220914Z Primaire Bourg - LANGOURLA
0221124C Primaire Bourg - LE GOURAY
0221640N Primaire Bourg - SAINT-GILLES DU MENE
0220539S Primaire La Saude - SAINT-GOUENO
0220551E Primaire Bourg - SAINT-JACUT DU MENE
0221455M Primaire Bourg - GOMENE
0221458R Primaire Bourg - ILLIFAUT
0220967G Primaire Bourg - LAURENAN
0221090R Primaire Rue Jules Ferry - MERDRIGNAC
0221426F Primaire Bourg - SAINT-VRAN
0220409A Primaire Rue Brocéliande - TREMOREL
0221451H Primaire Rue de Kercador - LA CHEZE
0220858N Primaire Bourg - LA FERRIERE
0220640B Primaire Bourg - LA PRENESSAYE
0221418X Elémentaire rue du 6 août - PLEMET
0221633F Maternelle rue des Ecoles - PLEMET
0221591K Primaire Bourg - PLESSALA
0220613X Primaire Bourg - PLUMIEUX
0221484U Primaire Bd Ernest Gaultier - EVRAN
0220827E Primaire 5 rue Margat - GUENROC
0220657V Primaire Bourg - LE QUIOU
0221494E Primaire Bd de la Gare – PLOUASNE
0220557L Primaire Bourg - SAINT-JUVAT
0220562S Primaire Bourg - SAINT-MADEN

MOUVEMENT 2010

**Responsable pédagogique d'Unité
d'Enseignement dans les Etablissements de
santé ou médico-sociaux
(unité à 2 classes)**

FICHE N° 1

0221105G	TREVOU TREGUIGNEC	SANATORIUM MARIN DE TRESTEL	CHARGE DIRECTION SPE < 3 CLS	OPTION C	1,00
0221661L	ST CAST LE GUILDO	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	CHARGE DIRECTION SPE < 3 CLS	OPTION D	1,00
0221101C	LANGUEDIAS	CENTRE DE READAPTATION BEL AIR	CHARGE DIRECTION SPE < 3 CLS	OPTION D	1,00
0221664P	LOUDEAC	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	CHARGE DIRECTION SPE < 3 CLS	OPTION D	1,00

Descriptif du poste :

Emploi de responsable pédagogique de l'unité d'enseignement conformément au chapitre III de la circulaire n° 78-189 et 34 AS du 8 juin 1978 et au décret 2005-1752 du 30 décembre 2005.

La responsabilité du secteur d'enseignement des Unités d'enseignement dans les établissements de santé ou médico-sociaux est confiée à un instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH Option C ou D.

Missions :

- mettre en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet personnel de scolarisation de chaque élève accueilli dans l'établissement à travers un enseignement spécialisé,
- organiser la mise en œuvre de tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du Projet Personnalisé de scolarisation, au service du parcours de formation de l'élève,
- participer aux réunions de coordination et de promotion de la scolarisation,
- mettre en œuvre un travail de partenariat avec l'ensemble des personnels de l'établissement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de certains établissements. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Agnès BIZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Brieuc ASH, chargé de la scolarisation des élèves handicapés (tél : 02 96 62 65 03).

Il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de chaque l'établissement afin de connaître le projet d'établissement.

Pour l'IME de Languédias , les titulaires des titres requis seront reçus par une commission départementale qui précisera la nature des fonctions afférentes au poste sollicité.

FICHE N° 2

0221102D	DINAN	INSTITUT MEDICO EDUC. LES VALLEES - option D	DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE	1,00
0221510X	ST BRIEUC	INSTITUT MEDICO EDUC. DU VALAIS - option D	DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE	1,00
0221562D	PLERIN	CENTRE HELIO MARIN ST LAURENT - option C	DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE	1,00
0221564F	PLEMET	INSTITUT MEDICO EDUC. BEL AIR - option D	DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE	1,00
0221663N	ST BRIEUC	INSTITUT MEDICO EDUC. "GUY CORLAY" - option D	DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE	1,00
0221665R	MINIHY TREGUIER	INSTITUT MEDICO EDUC. KER AN HEOL - option D	DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE	1,00
0221752K	PLAINTEL	INSTITUT MEDICO EDUC. ST-QUIHOUE - option D	DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE	1,00

Emploi de responsable pédagogique de l'unité d'enseignement conformément au chapitre III de la circulaire 78.189 et 34 AS du 8 juin 1978, à la convention du 03 avril 1981 et au décret 2005-1752 du 30 décembre 2005.

La responsabilité du secteur d'enseignement est confiée à un instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH inscrit sur la liste d'aptitude aux emplois de direction d'école de plus de 3 classes spécialisées. Il a rang de directeur d'école spécialisée.

Pour les postes de PLAINTEL, PLEMET, TREGUIER, ST-BRIEUC Le Valais, ST-BRIEUC Guy Corlay le CAPSAIS ou CAPA-SH option D est exigé. Pour le poste de PLERIN, le CAPSAIS ou CAPA-SH option C est exigé.

Missions :

- En collaboration avec le directeur de l'établissement, fixe et garantit les modalités de fonctionnement de l'unité d'enseignement
- Coordonne l'activité des professeurs des écoles et détermine les emplois du temps et les services dans le cadre des dispositions réglementaires
- Est chargé de promouvoir et d'organiser les temps de scolarisation à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement
- Est associé aux décisions d'orientation des jeunes et au suivi des scolarisations en milieu ordinaire
- Est responsable de la tenue des documents relatifs à la scolarité des élèves. Il est informé des entrées, sorties et absences, et participe aux réunions d'admission des enfants ou adolescents
- Participe aux réunions de coordination des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques dont bénéficient les jeunes au sein de l'établissement.

Cette responsabilité s'exerçant dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement (projet d'établissement, projet éducatif, thérapeutique et pédagogique), il est nécessaire, pour obtenir toutes informations sur ces postes, de se renseigner auprès de la direction de l'établissement et/ou auprès de Mme Agnès BIZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale de SAINT BRIEUC ASH en charge de la scolarisation des élèves handicapés (02 96 62 65 03). Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de certains établissements.

MOUVEMENT 2010

FICHE n°3

ENSEIGNANT REFERENT auprès des élèves en situation de handicap

0220656U	QUINTIN	Enseignant référent MDPH	1,00
0220756C	BROONS	Enseignant référent MDPH	1,00
0220829G	GUINGAMP	Enseignant référent MDPH	1,00
0221091S	ROSTRENEN	Enseignant référent MDPH	1,00
0221585D	ST BRIEUC	Enseignant référent MDPH	1,00
0221710P	LANNION	Enseignant référent MDPH	1,00
0221901X	DINAN	Enseignant référent MDPH	1,00
0220291X	PLOEUC SUR LIE	Enseignant référent MDPH	1.00
0220250C	PLERIN	Enseignant référent MDPH	1.00

Descriptif du poste :

- L'enseignant référent est un enseignant spécialisé titulaire du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du 2CA-SH qui **exerce les fonctions de référent auprès des élèves handicapés** du département afin d'assurer sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal.

Il travaille en lien étroit avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

- Cet enseignant contribue, sur son secteur d'intervention, à l'accueil, à l'information et au conseil de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal et des équipes pédagogiques, lors de l'inscription dans une école ou un établissement scolaire. Il est chargé, à partir du travail de l'équipe éducative, de rassembler et de synthétiser les éléments de l'évaluation des besoins et des compétences du jeune réalisée en milieu scolaire.

- Cet enseignant est chargé de réunir et de coordonner l'Equipe de Suivi de la Scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent. Il organise les réunions des équipes de suivi de la scolarisation et transmet les bilans réalisés à l'élève, ou à ses parents ou à son représentant légal ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Il contribue ainsi à l'évaluation conduite par cette même équipe pluridisciplinaire ainsi qu'à l'élaboration de la proposition du **Projet personnalisé de Scolarisation**

- Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre de ce **Projet personnalisé de Scolarisation**. Dans le cadre de l'équipe de suivi de la scolarisation, il procède, une fois par an à l'évaluation du projet et à sa mise en œuvre.

- Le secteur d'intervention des enseignants référents est fixé par décision de l'IA DSDEN. Il comprend nécessairement les écoles et les établissements du second degré ainsi que les établissements de santé et médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.

- Les enseignants référents sont affectés dans l'un ou l'autre des établissements scolaires de leur secteur d'intervention et placés sous l'autorité de l'IEN ASH.

Profil souhaité :

- Bonne connaissance de la politique de scolarisation des enfants en situation de handicap et en particulier de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005.
- Bonnes aptitudes au travail en équipe et en partenariat
- Bonnes connaissances de l'outil informatique (tableur, traitement de textes)
- Grande aptitude à la communication
- Grande souplesse organisationnelle et réelle disponibilité horaire
- Disponibilité calendaire pour assurer la continuité du service.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Agnès BIZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Saint-Brieuc ASH (tél. : 02.96.62.65.03)

Les candidats titulaires des titres requis seront reçus par une commission départementale d'entretien, qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.

0221623V	DINAN Broussais	UPI	OPTION D	1.00
0220197V	GUINGAMP J. Prévert	UPI	OPTION D	1,00
0221537B	LAMBALLE G. Tery	UPI	OPTION D	1.00
0221931E	LANNION Y. Coppens	UPI	OPTION D	2,00
0221509W	LOUDEAC Les Livaudières	UPI	OPTION D	2,00
0220038X	PLANCOET	UPI	OPTION D	1,00
0220185G	SAINT BRIEUC Le Braz	UPI	OPTION D	1,00
0220054P	SAINT BRIEUC Racine	UPI	OPTION D	1,00

Postes d'enseignement du premier degré chargé de la coordination de l'UPI pour enfants présentant des troubles cognitifs.

Descriptif du poste :

Sous la responsabilité conjointe du Principal du Collège et de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Brieuc ASH pour le volet pédagogique, l'enseignant :

- met en œuvre le Projet Personnalisé de Scolarisation conformément aux décisions prises par la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- organise et gère l'ensemble des actions d'intégration prévues par les projets individuels des élèves,
- coordonne les activités au sein de l'UPI, notamment celles des personnels des services spécialisés et AVS,
- facilite l'intervention des professeurs du collège auprès des élèves intégrés en leur fournissant les informations utiles et les appuis pédagogiques,
- dans le cadre du regroupement des élèves, dispense à ceux-ci un enseignement adapté à leurs possibilités consolidant ainsi les apprentissages scolaires et favorisant le développement des apprentissages culturels et sociaux,

Compétences :

- être titulaire du CAPSAIS option D,
- avoir le sens de l'initiative et du travail en équipe,
- posséder rigueur et capacité d'organisation.

MOUVEMENT 2010

Poste spécialisé « dispositif de scolarisation » au collège Beaufeuillage à St Briec

FICHE N° 4 bis

0220195T	SAINT BRIEUC Beaufeuillage	UPI	OPTION D	1,00
----------	----------------------------	-----	----------	------

Le dispositif externalisé de scolarisation ouvert à la rentrée 2008 au collège Beaufeuillage a une double vocation d'accueil de pré adolescents ou d'adolescents en difficulté psychologique.

Il accueillera deux groupes d'élèves distincts en alternance.

- Un groupe d'élèves suivis par l'hôpital de jour adolescents de St-Briec.
- Un groupe d'élèves pris en charge par l'ITEP de Kerbeaurieux à St-Quay Portrieux.

L'objectif pédagogique dans les deux cas est tout d'abord de poursuivre les apprentissages scolaires et de favoriser dans les meilleurs délais un retour à la scolarité en milieu ordinaire.

Les compétences attendues de l'enseignant coordinateur du dispositif :

- Une bonne connaissance des enseignements aux adolescents et aux élèves du primaire et de leurs problématiques spécifiques.
- Une expérience de travail en partenariat avec des services de soins et des services du médico-social.
- Une bonne connaissance des programmes de l'école primaire et de ceux du collège.
- Une volonté affichée de participer à la création et à l'évolution du dispositif en partenariat et en concertation avec les responsables des structures concernées (collège - hôpital de jour - ITEP).
- Une disponibilité importante compte-tenu des réunions et de très grandes qualités relationnelles.
- Un positionnement clair sur le rôle et le statut des dispositifs de scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Un engagement à suivre les formations éventuellement proposées.
- La possession du CAPA-SH option D est indispensable.

Les candidats titulaires des titres requis seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.

MOUVEMENT 2010

FICHE N°5

Poste enseignant spécialisé Maison d'arrêt de St Briec (0221885E)

0221885E	Maison d'arrêt St Briec	ISES	OPTION F	1,00
----------	-------------------------	------	----------	------

- Candidat titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH option F ayant de préférence une expérience en formation d'adultes.
- L'enseignant nommé s'engage à suivre l'intégralité des sessions de formation organisées conjointement par les ministères de l'Education Nationale et de la Justice et à s'adapter aux différentes contraintes de service liées à ce poste.
- Au cours de la première année de fonction, il reste titulaire du poste qu'il occupait précédemment.
- L'enseignement à des adultes ou des mineurs en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation à un diplôme pour un public ayant, pour la majorité, un niveau peu élevé (préparation aux examens CFG-brevet, lutte contre l'illettrisme)
- Mise en œuvre et accompagnement des enseignements à distance.
- Ces actions d'enseignement s'accompagnent de tâches de coordination et de concertation (notamment avec les responsables de l'Unité Pédagogique Régionale).
- Des capacités à travailler en équipe, à respecter les règles de sécurité et de fonctionnement d'un établissement pénitentiaire sont absolument nécessaires.

Des informations complémentaires pourront être sollicitées auprès de Mme Agnès BIZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale A.S.H. (Tél : 02 96 62 65 03).

Les candidatures doivent être adressées **pour le 21 avril 2010**, délai de rigueur, à l'Inspection Académique - Division du 1^{er} degré

Les candidats titulaires du titre requis, seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.

MOUVEMENT 2010

FICHE N°6

**ENSEIGNANT CHARGE DE LA COORDINATION
DES INTERVENTIONS DES AUXILIAIRES
D'INTEGRATION SCOLAIRE ET EMPLOIS VIE
SCOLAIRE CHARGES DE L'AIDE AUX ENFANTS
HANDICAPES
1 POSTE**

0220092F	ST BRIEUC	IEN ASH	ACEN	AIDE C. IEN	SANS SPE	1
----------	-----------	---------	------	-------------	----------	---

1) Suivi et mise en œuvre des décisions de la MDPH :

- Mise en œuvre des notifications
- Mise à jour des tableaux de bord,
- Transmission des informations à l'Inspection Académique en vue de la mise à jour des conventions.

2) Emploi du temps des AVS et EVS :

- Organisation des temps de service et des affectations,
- Aide à la mise en place des emplois du temps,
- Gestion des remplacements,
- Suivi des absences et des autorisations d'absence.

3) Gestion de l'information à destination des :

- Parents,
- Equipes d'écoles publiques et privées,
- AVS et EVS

4) Divers :

- Renseignement des enquêtes,
- Participation aux commissions de recrutement,
- Participation au groupe de suivi AVS et EVS.

5) Suivi de l'organisation :

- Mise à jour des documents de suivi des activités des AVS.
- Envoi et recueil des évaluations et souhaits des professionnels, des familles et des AVS pour ajustement d'intervention et organisation des services.

Compétences attendues :

- Enseignant ayant une bonne connaissance des domaines de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés,
- Aptitudes à s'organiser, communiquer, expertiser et évaluer,
- La maîtrise de l'informatique de bureau (traitement de texte et tableur) de même qu'une réelle disponibilité horaire et calendaire (continuité du service) sont indispensables à l'exercice de cette fonction (réunions le soir et le mercredi après-midi).

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires auprès de Mme Agnès BIZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale A.S.H. (02 96 62 65 03) en vue d'une information plus approfondie sur les tâches et missions dévolues à ce poste.

Les candidats titulaires du titre requis, seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.

MOUVEMENT 2010

FICHE N°7

Classe-relais
1 ETP au collège A. Le Braz de SAINT-BRIEUC
1 ETP au collège J. Prévert de GUINGAMP

0220185G	ST BRIEUC	Clg Le Braz	CLR	CLASSE RELAIS	Option F	1,00
0220197V	GUINGAMP	Clg J. PREVERT	CLR	CLASSE RELAIS	Option F	1.00

Ces postes sont sous l'autorité conjointe de l'IEN ASH et de l'IEN IO.

La finalité essentielle de cette classe consiste à favoriser, par un accueil spécifique et temporaire, une réinsertion effective des élèves dans une formation ordinaire sous statut scolaire ou dans une formation en alternance.

Y sont scolarisés à temps partiel en priorité des jeunes de 14 à 16 ans qui, en grande difficulté scolaire et personnelle sont dans un processus de décrochage scolaire ou en ont été exclus. Le travail s'effectue en partie avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les partenaires territoriaux.

Les objectifs doivent permettre aux jeunes accueillis de :

- 1 / se construire un projet personnel et professionnel,
- 2 / reprendre et poursuivre les apprentissages fondamentaux,
- 3 / se socialiser dans le groupe, accepter les règles de la vie collective
- 4 / se situer par rapport à la loi,
- 5 / favoriser ainsi le retour dans un établissement scolaire ou l'engagement dans un cursus d'apprentissage et/ou de formation professionnelle.

DESCRIPTIF DU POSTE :

Appréhender le jeune dans sa globalité, en collaboration avec les partenaires :

- en tant que personne (et non seulement en tant qu'élève),
- dans son environnement familial et social,
- dans sa culture, son langage, ses habitudes de vie.

Construire avec celui-ci un plan de formation personnalisé et un contrat de vie dans l'Ecole qui tiennent compte de ses savoirs, savoir-faire et de ses comportements.

Mobiliser toutes les ressources pour mettre en oeuvre le projet après avoir recensé les compétences nécessaires :

- à l'interne : autres enseignants, chefs d'établissement d'origine et d'accueil (EPS, anglais, arts plastiques, technologie ...), Conseillers d'Orientation Psychologues, personnel médico-social, documentaliste, équipe médicale...
- à l'externe : travailleurs sociaux, associations, justice, entreprises (alternance) ...

Construire et gérer le groupe d'élèves en fonction des personnalités présentes.

Construire et mettre en oeuvre des stratégies individualisées d'apprentissage.

Toute cette démarche ne peut se concevoir que dans des actes d'enseignement adaptés à la problématique de chacun des jeunes accueillis.

Compétences :

En complément des compétences explicitées dans le référentiel de Professeurs des Ecoles et du référentiel de CAPA-SH option F :

- connaissance des différents réseaux d'aide aux élèves et d'accompagnement éducatif,
- maîtrise de l'enseignement du français, des mathématiques, du monde contemporain et de l'éducation à la citoyenneté,
- diversification des situations d'apprentissage et des supports pédagogiques,
- préparation et suivi de l'alternance en entreprise,
- maîtrise suffisante de l'informatique pour utiliser des logiciels, CD-ROM, traitement de texte.
- Capacité à présenter les dossiers à la commission d'admission en classe relais.

Qualités personnelles :

- aptitude au travail et à l'animation d'équipe,
- capacités relationnelles d'écoute et de dialogue avec des élèves dont le comportement et les attitudes ne sont pas toujours conformes à la norme attendue. Pour compléments éventuels, se renseigner auprès de Madame Cécile JODEAU, faisant fonction d'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l' Information et de l' Orientation (☎ : 02 96 75 90 09) ou Mme Agnès BIZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale A.S.H. (☎ : 02 96 62 65 03).

Les candidats titulaires du titre requis, seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.

0221507U	ST-BRIEUC	M.Berthelot	ECEL	ENS. CL. ELEM	CL.EX. PEDA	1.00
----------	-----------	-------------	------	---------------	-------------	------

Ce poste est sous l'autorité conjointe de l'IEN IO et de l'IEN ASH. IL est composé de 0,5 ETP pour la classe-atelier relais, poste implanté dans un collège de l'agglomération briochine et de 0,5 ETP pour la mise à disposition de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Mission classe/atelier-relais ou « classe SAS »

La finalité essentielle de cette classe consiste à favoriser, par un accueil spécifique et d'une durée moyenne de quatre semaines une réinsertion effective des élèves dans une formation ordinaire, sous statut scolaire.

Y sont scolarisés à temps partiel des jeunes relevant du collège, dont la situation et le parcours antérieur nécessitent un temps de bilan afin de proposer une affectation pertinente dans le cadre d'un parcours ordinaire ou adapté. Les situations de ces jeunes peuvent être variées : déscolarisation, changements d'établissements à répétition, exclusions par conseil de discipline, rupture familiale ...

Les objectifs doivent permettre aux jeunes accueillis de :

- 1 / se construire un projet personnel et scolaire
- 2 / évaluer les compétences en référence au socle commun
- 3 / se socialiser dans le groupe, accepter les règles de la vie collective
- 4 / se situer par rapport à la loi,
- 5 / favoriser ainsi le retour dans un établissement scolaire

DESCRIPTIF de la mission :

- Appréhender le jeune dans sa globalité :
 - en tant que personne (et non seulement en tant qu'élève),
 - dans son environnement familial et social
 - dans sa culture, son langage, ses habitudes de vie
- Construire un contrat de vie dans l'École qui tienne compte des aléas de son parcours antérieur.
- Mobiliser toutes les ressources pour mettre en oeuvre le projet après avoir recensé les compétences nécessaires :
 - **à l'interne** : autres enseignants, chefs d'établissement d'origine et d'accueil (EPS, anglais, arts plastiques, technologie ...), Conseillers d'Orientation Psychologues, personnel médico-social, documentaliste, équipe médicale...
 - **à l'externe** : travailleurs sociaux, associations, justice, entreprises (alternance) ...
- Construire et gérer le groupe d'élèves en fonction des personnalités présentes.
- Construire et mettre en oeuvre des stratégies individualisées d'apprentissage

Mission auprès de la PJJ

Ce poste concrétise, au plan départemental, la collaboration des services de l'Education Nationale et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans le but de lutter contre l'exclusion scolaire et la déscolarisation. Les missions sont définies en partenariat PJJ et EN.

Descriptif de la mission :

- Faciliter l'accès à la scolarisation et à la qualification des jeunes pris en charge par la PJJ ou par les associations habilitées PJJ
- Améliorer les procédures de repérage,
- Participer à l'évaluation scolaire de jeunes déscolarisés
- Contribuer à la scolarisation en associant les partenaires EN et PJJ
- Participer en partenariat à la prise en charge scolaire ponctuelle de certains jeunes
- Faciliter le lien avec les dispositifs de l'Education Nationale, (classe relais, MGI, CIO...)
- Faciliter la scolarisation totale ou partielle dans les dispositifs communs

- Favoriser le rapprochement des responsables des structures habilitées avec les responsables de l'EN.
- Elaborer des stratégies de scolarisation en exploitant au mieux les ressources locales et en donnant de la cohérence au parcours des jeunes concernés.

Partenaires :

- Equipes pluridisciplinaires au sein desquelles il intervient (éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, infirmières, psychologues) et responsables de ces différentes structures
- Etablissements scolaires et de formation publics et privés (Collèges et SEGPA, Lycées professionnels, C.F.A., Maisons familiales et rurales, ...) et les dispositifs relais du département
- Services de l'Inspection Académique (division des élèves, service des examens)
- MGI et CIO, essentiellement à St-Brieuc, mais aussi sur tout le département.

Actions :

- Prendre en charge, pour des activités scolaires, certains jeunes accueillis par les structures de la PJJ (ou habilitées), autant que possible en petits groupes de trois ou quatre, sinon individuellement:
 - organiser, mettre en œuvre des ateliers d'écriture ou de mathématiques, des séquences de reprise des apprentissages fondamentaux.
 - organiser, mettre en œuvre des activités permettant d'observer et d'évaluer différentes compétences de connaissances ou de méthode.
- Participer, au sein des réunions de service, à l'élaboration de stratégies de travail et de projet pour chacun des jeunes accueillis :
 - participer à l'établissement d'un projet de formation avec un jeune, l'aider à envisager son programme de travail et organiser un accompagnement du (ou des) éducateur(s) qui vont le suivre.
 - Donner de la cohérence : participer aux différents contacts et réunions (commission, synthèse, ou projet) qui permettent d'harmoniser les pratiques et les points de vue autour des jeunes.
- Rechercher, développer, entretenir des relations de travail et d'échange avec toutes les structures et les partenaires
- Assurer la liaison et le suivi avec les établissements scolaires concernés : Chef d'établissement, équipe éducative
- Rendre compte : établir un bilan annuel de son activité et rendre compte en cours d'année si nécessaire aux deux partenaires concernés (EN et PJJ)

Compétences communes aux 2 missions:

En complément des compétences explicitées dans le référentiel Professeurs des Ecoles et CAP-SH option F.

- connaissance des différents réseaux d'aide aux élèves et d'accompagnement éducatif.
- maîtrise de l'enseignement du français, des mathématiques, du monde contemporain et de l'éducation à la citoyenneté,
- diversification des situations d'apprentissage et des supports pédagogiques,
- maîtrise suffisante de l'informatique pour utiliser des logiciels, CD-ROM, traitement de texte.
- capacité présenter les dossiers à la commission en classe relais.
- bonne expérience auprès des publics difficiles.

Qualités personnelles :

- aptitude au travail et à l'animation d'équipe,
- capacités relationnelles d'écoute et de dialogue avec des élèves dont le comportement et les attitudes ne sont pas toujours conformes à la norme attendue.

Pour compléments éventuels, se renseigner auprès de Madame JODEAU Cécile , faisant fonction d'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l' Information et de l'Orientation (tél : 02 96 75 90 09).

Les candidats titulaires du titre requis, seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.

MOUVEMENT 2010

Poste de soutien « ENFANTS DU VOYAGE »

FICHE N°8

0221042N	LANNION	Elem Woas Wen	ENS. CL. ELEM	ENF.VOYAGE	0,50
0220829G	GUINGAMP	F. LEIZOUR	ENS. CL. ELEM	ENF.VOYAGE	1,00

Zone d'intervention : Ecoles de Guingamp et sa périphérie, et ponctuellement les Collèges de GUINGAMP (1 poste)
Ecoles de Lannion (0.5 poste implanté à l'école Woas Wen élémentaire + 0.50 poste à définir)

Missions :

- Aider les enseignants des classes ordinaires dans le suivi scolaire des élèves.
- Organiser et mettre en oeuvre le soutien aux élèves intégrés en classe ordinaire.
- Mettre en place des outils de suivi pédagogique de l'école au collège.
- Travailler en partenariat : familles , associations, collègues.
- Participer au groupe départemental de suivi de la scolarisation des enfants du voyage

Les enseignants travailleront pour l'un, sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription de Guingamp Nord et pour l'autre de l'IEN de la circonscription de LANNION (pour le poste rattaché à LANNION).

Expérience souhaitée :

- Avoir enseigné auprès d'élèves en difficulté.
- Connaître les populations accueillies.
- Posséder des compétences confirmées en enseignement / apprentissage de la langue orale et écrite.
- Maîtriser les éléments d'une pédagogie différenciée.
- Posséder une aptitude au travail en partenariat et en équipe.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. LE GOUX, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Guingamp Nord (tél : 02 96 40 20 60)

Les candidats titulaires du titre requis, seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.

C.P.D.	C.P.C.	
	<u>CPC Généraliste</u>	<u>CPC EPS</u>
<p><u>rattachés à l'IENA (0221840F)</u></p> <p>CPD Musique (2)</p> <p>CPD Langues et cultures Régionales (1)</p> <p>CPD LVE (2)</p> <p>CPD Arts visuels (2)</p>	<p>DINAN Nord (1)</p> <p>DINAN Sud (1)</p> <p>GUINGAMP Nord (1)</p> <p>GUINGAMP Sud (1)</p> <p>LAMBALLE (1)</p> <p>LANNION (1)</p> <p>LOUDEAC (1)</p> <p>PAIMPOL (1)</p> <p>ST-BRIEUC Est (1)</p> <p>ST-BRIEUC Ouest (1)</p>	<p>DINAN Sud (1)</p> <p>(0.5 Dinan Sud et 0.5 Dinan Nord)</p> <p>GUINGAMP Nord (1)</p> <p>GUINGAMP Sud (1)</p> <p>LAMBALLE (1)</p> <p>LANNION (1)</p> <p>LOUDEAC (1)</p> <p>PAIMPOL (1)</p>
<p><u>rattaché à l'IEN de Lannion (0220087A)</u></p> <p>CPD TICE rattaché fonctionnellement à l'IEN De LANNION</p>	<p>ST-BRIEUC ASH (1)</p> <p>ST-BRIEUC Adj. IA (1)</p> <p>DINAN NORD (LVE) (1)</p> <p>(0.5 Dinan Nord et 0.5 Dinan Sud)</p>	<p>ST-BRIEUC Est (1)</p> <p>ST-BRIEUC Ouest (1)</p>

Compétences attendues :

Les candidats devront être titulaires du CAFIMF ou du CAFIPEMF correspondant à la spécialisation sollicitée. Les candidats au poste de CPC ASH devront également être spécialisés, une connaissance de l'ensemble des secteurs et des procédures de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés sera appréciée.

Il leur est nécessaire de posséder en outre :

- une bonne connaissance des programmes et instructions :
 - dans tous les champs disciplinaires,
 - à tous les niveaux de l'école maternelle et élémentaire (cycles 1, 2 et 3),
- **une connaissance actualisée de la didactique des disciplines enseignées à l'école primaire,**
- **une connaissance de la place de l'école dans le système éducatif et dans la société,**
- une aptitude au travail en équipe, à la formation d'adultes, à l'organisation des actions d'animation,
- **une aptitude à utiliser les technologies modernes d'information et de communication,**
- une réelle disponibilité permettant l'adaptation de leurs horaires de travail.

Conditions particulières d'exercice :

Le CPC EPS est chargé, conjointement avec le CPC généraliste de la circonscription de la mise en œuvre du projet d'animation de la circonscription, projet qui recouvre des aspects pluridisciplinaires, méthodologiques et relatifs au fonctionnement des cycles.

Les candidats aux postes de CPD arts visuels, éducation musicale et CPD TICE devront, par ailleurs, justifier d'une connaissance approfondie de ces champs disciplinaires, ainsi que la maîtrise de leurs didactiques. **Ils devront être titulaires du CAFIMF ou CAFIPEMF spécifique.**

S'agissant des postes de CPD, des informations sur les conditions particulières d'exercice peuvent être sollicitées auprès de l'IEN adjoint.

Les candidats titulaires des titres requis, seront reçus par une commission départementale d'entretien à laquelle participera l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription sollicitée et, s'agissant des postes de CPD, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint. La commission départementale établira un classement tenant compte des compétences et des motivations des personnes entendues.

Le poste de conseiller pédagogique auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la mission enseignement à l'école maternelle et de la mission maîtrise de la langue est rattaché administrativement à l'inspection académique. Ce poste a vocation à renforcer les compétences pédagogiques et didactiques des enseignants nommés en école maternelle afin d'améliorer les résultats des élèves. Les interventions de ce conseiller pédagogique s'étendront sur l'ensemble du territoire départemental.

Compétences attendues :

Les candidats devront être titulaires du CAFIPEMF.

Il leur est nécessaire de posséder en outre :

- une bonne connaissance des programmes et instructions :
 - dans tous les champs disciplinaires,
 - à tous les niveaux de l'école primaire et particulièrement en maternelle,
- une connaissance actualisée de la didactique des disciplines enseignées à l'école maternelle,
- une aptitude au travail en équipe, à la formation d'adultes, à l'organisation des actions d'animation,
- une aptitude à utiliser les technologies modernes d'information et de communication,
- une réelle disponibilité permettant l'adaptation de leurs horaires de travail.

Missions :

Le Conseiller Pédagogique auprès de l'I.E.N chargé de la mission « enseignement préélémentaire » sera conduit à intervenir dans les domaines suivants:

- Aide à la prise de fonction des enseignants néo-titulaires nommés en cycle 1 en école primaire et en école maternelle (en concertation avec les équipes de circonscriptions) :
 - animations pédagogiques spécifiques,
 - aide, suivi et conseils en classe,
 - évaluations de pratique,
- Conception et encadrement d'actions de formation continue spécifiques à l'enseignement pré-élémentaire ;
- Participation au groupe départemental « maternelle » :
 - réflexion et propositions didactiques ;
 - promotion de la politique départementale en matière d'enseignement pré-élémentaire ;
- Collaboration sous l'autorité de l'IEN à la promotion et au suivi des actions relatives à la « maîtrise de la langue et la lutte contre l'illettrisme » ;

Les candidats titulaires des titres requis, seront reçus par une commission départementale d'entretien à laquelle participera l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la mission « enseignement pré-élémentaire ». La commission départementale établira un classement tenant compte des compétences et des motivations des personnes entendues.

Des informations sur les conditions particulières d'exercice peuvent être sollicitées auprès de M. Dominique DELOURME, IEN adjoint à l'inspecteur d'académie (02.96.75.90.08)

MOUVEMENT 2010

FICHE n° 11

Poste d' animateur informatique
EATICE
Localisation : toutes les circonscriptions
d'IEN à 0,75

0220204C	PLANGUENOUAL		anim. Informatique	0,75
0220656U	ST BRIEUC	Les Villages	anim. Informatique	0,75
0220664C	ROSTRENEN		anim. Informatique	0,75
0220829G	GUINGAMP NORD	I.E.N.	anim. Informatique	0,75
0221114S	ST HELEN		anim. Informatique	0,75
0221418X	PLEMET		anim. Informatique	0,75
0221452J	DINAN	Les Fontaines	anim. Informatique	0,75
0221489Z	PAIMPOL	KERITY	anim. Informatique	0,75
0221554V	ST BRIEUC	BEAUVALLON	anim. Informatique	0,75

Les fonctions assignées aux enseignants exerçant sur un poste d'animateur informatique sont définies comme suit :

- 1/4 temps hebdomadaire de décharge de direction d'école ou de complément de service ;
- 3/4 à la disposition de l'I.E.N. de la circonscription de rattachement pour exercer, sous son autorité, les missions de conseil et d'animation dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.) auprès des équipes pédagogiques des écoles publiques.

Plus précisément, il s'agit, dans ce cadre, de :

- conseiller et accompagner les enseignants chargés de classe, dans le choix de logiciels sélectionnés par l'Education Nationale et dans l'utilisation pédagogique de l'outil informatique en participant à la mise en œuvre des activités des élèves concrétisant ainsi cette utilisation pédagogique,
- conseiller les collectivités territoriales (municipalités) lors de l'acquisition et de la mise à disposition des enseignants et des élèves de matériels T.I.C.
- participer aux actions d'animation pédagogique et de formation des maîtres, ainsi qu'à la mutualisation des outils et activités à diffuser, par la participation à l'élaboration et à la mise à jour du site de circonscription,
- participer en circonscription à la mise en œuvre des opérations nationales, académiques et départementales initiées par l'Education Nationale dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (enquêtes, projets, expérimentation et suivi des projets innovants, évaluations institutionnelles,...)
- diffuser les usages pédagogiques de l'outil informatique, assurer la veille technologique...
- inscrire cette activité dans un cadre départemental en participant aux réunions animées par l'I.E.N. chargé de mission et en lui adressant, sous couvert de l'I.E.N. de circonscription, un compte rendu d'activités.

Les EATICE complètent leur service par une charge d'enseignement en école maternelle, élémentaire ou primaire à 0.25 équivalent temps plein.

Les charges de chaque EATICE seront précisées dans le cadre d'une lettre de mission annuelle (répartition territoriale en particulier).

Des informations complémentaires pourront être sollicitées auprès de Monsieur DESCAMPS, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Lannion sud (02.96.37.01.35). Le CAFIPEMF est souhaitable et devra être envisagé.

Les candidats devront transmettre leur candidature, **pour le 21 avril 2010**, délai de rigueur, par courrier, courriel ou télécopie auprès de la DIV1D.

Ils seront reçus par une commission départementale qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.

MOUVEMENT 2010

FICHE N° 12

Postes d'enseignement des langues vivantes étrangères et régionale itinérants

0221007A	MATIGNON		élém.	ASOU	Animation soutien ANGLAIS	ANIM. LANGUE	1.00
0220239R	PLENEE JUGON		élém.	ASOU	Animation soutien ANGLAIS	ANIM. LANGUE	1.00
0221553U	TREGUIER		élém.	ASOU	Animation soutien ANGLAIS	ANIM. LANGUE	1.00
0221443Z	PERROS GUIREC	CENTRE	élém.	ASOU	Animation soutien ANGLAIS	ANIM. LANGUE	1.00
0220764L	CALLAC		élém.	ASOU	Animation soutien ANGLAIS	ANIM. LANGUE	1.00
0220764L	CALLAC		élém.	ASOU	Animation soutien BRETON	ANIM. LANGUE	1.00
0220089C	GUINGAMP NORD	IEN	élém.	ASOU	Animation soutien ANGLAIS	ANIM. LANGUE	1.00
0221524M	PORDIC		élém.	ASOU	Animation soutien ALLEMAND	ANIM. LANGUE	1.00
0221502N	TREGUEUX		élém.	ASOU	Animation soutien ANGLAIS	ANIM. LANGUE	1.00

Postes itinérants d'enseignement des langues vivantes étrangères et régionale (temps plein quotité = 100)

Peuvent se porter candidats, les enseignants titulaires d'une habilitation de langue correspondant au poste fléché souhaité ou étant susceptible de l'obtenir avant la fin de la présente année scolaire.

0221506T	ST BRIEUC	CESSON CX ROUGE	élém.	ANIMATION SOUTIEN	lecture	1.00
----------	-----------	-----------------	-------	-------------------	---------	------

Ce type de poste comporte deux champs d'intervention qui se déclinent de la façon suivante :

- Le service est consacré, pour une part, à l'apprentissage en classe de la lecture et de la production des écrits. L'enseignant travaille auprès d'élèves du cycle 2 des écoles de la Zone d'Education Prioritaire de Saint-Brieuc. Il s'associe pleinement aux projets d'enseignement construits avec les maîtres titulaires des classes.
- D'autre part à l'accueil et à l'enseignement du français pour les enfants nouvellement arrivés en France (primo-arrivants).

L'enseignant travaille, en liaison étroite avec l'équipe de circonscription de SAINT-BRIEUC Est. Après avoir évalué les besoins, en particulier scolaires, il participe à la définition, à la rédaction et à la mise en place des projets individuels de scolarisation.

Compétences souhaitées :

- expérience d'enseignement en cycle 2 (cours préparatoire,...),
- une formation auprès d'un organisme spécialisé en didactique des langues étrangères, (exemples : une unité de valeur en Français langue étrangère ou en Français langue seconde - une expérience d'assistant à l'étranger avec une licence de langue étrangère),
- un goût prononcé pour le travail en équipe.

Renseignements complémentaires :

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Laurence LE CORF, IEN Saint-Brieuc Est faisant fonction- ☎ : 02 96 75 91 31.

Les candidats titulaires du titre requis, seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.

0220899H	LAMBALLE	Mathurin Méheut élémentaire	IEEL	INI. ET. ELE	Primo-arrivants	1.00
----------	----------	-----------------------------	------	--------------	-----------------	------

Implantation du poste :

Ecole Mathurin MEHEUT à LAMBALLE

Mission et service :

La mission essentielle de ce poste consiste à seconder les enseignants pour l'accueil et l'enseignement du français pour des enfants nouvellement arrivés en France, et particulièrement pour ceux qui relèvent du CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile) de Lamballe.

Le service se décline à deux niveaux d'enseignement, chacun pour mi-temps.

- D'une part dans les écoles de la ville de Lamballe, pour les enfants les plus jeunes.,
- D'autre part au sein du collège Gustave Téry, pour la prise en charge des enfants plus âgés.

L'enseignant travaillera, en liaison étroite avec l'équipe de circonscription de Lamballe, les enseignants des classes où sont accueillis les enfants, tant au collège qu'à l'école et en partenariat avec les responsables du CADA . Après avoir évalué les besoins, en particulier scolaires, il participera à la définition, à la rédaction et à la mise en place des projets personnalisés de scolarisation.

Compétences souhaitées :

- * Expérience d'enseignement en cycle 2 (cours préparatoire,...),
- * Une formation auprès d'un organisme spécialisé en didactique des langues étrangères, (exemples : une unité de valeur en Français langue étrangère ou en Français langue seconde - une expérience d'assistant à l'étranger avec une licence de langue étrangère
- * Un goût prononcé pour le travail en équipe et en partenariat.
- * Des facultés d'adaptation à des situations en évolution permanente.

Renseignements complémentaires :

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. serge SIMON - IEN Lamballe -
tél : 02-96-31-03-21

Les candidats seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.

**POSTE « PREVENTION DE L'ILLETTRISME -
PRIMO ARRIVANTS »
A ROSTRENEN**

0221091S	ROSTRENEN	ANIMATION SOUTIEN	LECTURE (prév. Illettrisme)	1.00
----------	-----------	-------------------	-----------------------------	------

Ce type de poste comporte deux champs d'intervention qui se déclinent de la façon suivante :

- Le service est décliné pour une part à l'apprentissage, en classe, de la lecture et de l'écriture. L'enseignant travaille auprès d'élèves du cycle 2 des écoles (accueillant des élèves anglophones) de Guingamp sud . Il s'associe pleinement aux projets d'enseignement construits avec les maîtres titulaires des classes.

- D'autre part à l'accueil et à l'enseignement du français pour les enfants nouvellement arrivés en France (primo-arrivants).

Les enseignants travaillent, en liaison étroite avec l'équipe de circonscription et les enseignants des classes d'accueil. Après avoir évalué les besoins, en particulier scolaires, il participe à la définition, à la rédaction et à la mise en place des projets individuels.

Compétences souhaitées :

- Expérience d'enseignement en cycle 2 (cours préparatoire,...),
- une formation auprès d'un organisme spécialisé en didactique des langues étrangères, (exemples : une unité de valeur en Français langue étrangère ou en Français langue seconde - une expérience d'assistant à l'étranger avec une licence de langue étrangère),
- un goût prononcé pour le travail en équipe.

Renseignements complémentaires :

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Christophe LE ROHO - IEN Guingamp Sud - tél. : 02.96.43.74.00

Les candidats seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues

MOUVEMENT 2010

FICHE N° 13/4

Poste « Prévention de l'illettrisme
- primo arrivants »
à Collinée

0221482S	COLLINEE	ANIMATION SOUTIEN	LECTURE (prév. Illettrisme)	1.00
----------	----------	-------------------	-----------------------------	------

Ce type de poste comporte deux champs d'intervention qui se déclinent de la façon suivante :

- Le service est décliné pour une part à l'apprentissage, en classe, de la lecture et de l'écriture. L'enseignant travaille auprès d'élèves du cycle 2 des écoles (accueillant des élèves non-francophones) de Loudéac. Il s'associe pleinement aux projets d'enseignement construits avec les maîtres titulaires des classes.

- D'autre part à l'accueil et à l'enseignement du français pour les enfants nouvellement arrivés en France (primo-arrivants).

Les enseignants travaillent, en liaison étroite avec l'équipe de circonscription et les enseignants des classes d'accueil. Après avoir évalué les besoins, en particulier scolaires, il participe à la définition, à la rédaction et à la mise en place des projets individuels.

Compétences souhaitées :

- Expérience d'enseignement en cycle 2 (cours préparatoire,...),
- une formation auprès d'un organisme spécialisé en didactique des langues étrangères, (exemples : une unité de valeur en Français langue étrangère ou en Français langue seconde - une expérience d'assistant à l'étranger avec une licence de langue étrangère),
- un goût prononcé pour le travail en équipe.

Renseignements complémentaires :

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Hervé QUINIO, IEN DINAN SUD - tél. : 02.96.39.15.00

Les candidats seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues

MOUVEMENT 2010

FICHE N° 14

Education prioritaire Postes d'animateur de réseau (postes à mi-temps) Secteurs de Collinée, Plémet, Merdrignac et Plouasne

0221482S	COLLINEE	ACS	ANIMATION SOUTIEN	0,50
0221090R	MERDRIGNAC	ACS	ANIMATION SOUTIEN	0,50
0221418X	PLEMET	ACS	ANIMATION SOUTIEN	0,50
0221494E	PLOUASNE	ACS	ANIMATION SOUTIEN	0,50

Sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, le coordonnateur devra assurer les missions suivantes :

1- Assurer l'impulsion, la mise en œuvre et le suivi de l'évaluation dans le 1^{er} et le 2nd degrés des projets définis dans le contrat de réussite.

- participer aux instances réglementaires spécifiques du REP (conseils de cycles et de maîtres, conseils de REP) ;
- participer à l'organisation des actions de formation prévue dans le cadre du REP .
- faciliter la mutualisation des moyens matériels et financiers existants ou attribués à l'éducation prioritaire.

2- Mettre en place les outils permettant d'évaluer les actions prévues dans le contrat de réussite

- participer à l'élaboration des indicateurs et des outils d'évaluation en continu 1^{er} et 2nd degrés ;
- exploiter ces résultats, participer à leur analyse et les communiquer aux partenaires ;
- définir et impulser les remédiations nécessaires.

3- Faciliter les relations et les échanges entre les enseignants dans chaque école, entre les écoles, entre les écoles et le collège, et avec l'ensemble des partenaires extérieurs.

- assurer l'accueil et l'intégration des enseignants nouvellement nommés en éducation prioritaire ;
- veiller à mutualiser et à faire connaître les outils et pratiques pédagogiques efficaces ;
- renforcer les liens entre la communauté éducative, les familles et les partenaires extérieurs ainsi qu'avec l'institution scolaire.

4- Participer à la mise en œuvre des actions d'enseignement inscrites dans le projet de réseau.

- aide auprès des enseignants pour l'encadrement des élèves
- prise en charge d'activités de différenciation pédagogique.

Qualités requises :

- disposer d'une expérience préalable d'enseignement ;
- faire preuve de réelles dispositions pour un travail en équipe ;
- avoir des capacités d'initiative et d'organisation ;
- faire preuve d'intérêt pour la recherche et l'innovation en pédagogie ;
- avoir des compétences dans les domaines de la communication, de l'animation, de la régulation et de l'évaluation ;
- posséder une bonne maîtrise de l'outil informatique ;
- disponibilité horaire pour participer aux différentes instances et réunions institutionnelles .

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de *M. Hervé QUINIO*, IEN de Dinan Sud) et *M. Hervé BARILLER*, IEN de Loudéac.

Les candidats seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues

MOUVEMENT 2010

Poste de directeur du centre de classes d'environnement à PERROS-GUIREC & FREHEL

FICHE N° 15

0221840F	ST BRIEUC	circonscription	IENA	FONCT PED EXCEPT	CLAS.MER	1,00
0221840F	ST BRIEUC	circonscription	IENA	FONCT PED EXCEPT	CLAS.MER	1,00

Les fonctions du directeur administratif et pédagogique sont assurées par un enseignant mis à disposition, qui travaille en étroite collaboration avec le siège et les différentes structures des PEP 22.

Il a la charge de la direction administrative, pédagogique, financière et de la surveillance générale de l'établissement sous la responsabilité du directeur de l'association.

Il est responsable, par délégation du président de l'association gestionnaire, du fonctionnement de l'établissement. Il a une fonction de direction pédagogique. Le directeur est responsable de la mise en œuvre permanente des actions pour lesquelles le centre a été agréé, en particulier de l'animation pédagogique. Il organise en collaboration avec le siège de l'association la promotion, la contractualisation, l'information, tous les contacts nécessaires avec les établissements, les collectivités et les organismes susceptibles d'être accueillis.

Il assure la coordination générale des séjours et propose les orientations pédagogiques.

Il dirige l'ensemble des personnels du centre et gère les moyens mis à disposition car il est responsable devant le Conseil d'Administration de l'association A.D.P.E.P. de la réalisation du budget qui lui est alloué.

Parallèlement, les candidatures doivent être adressées pour le **21 avril 2010 délai de rigueur** :

- d'une part à l'Inspection Académique - DIV1D
- d'autre part à l'Association des P.E.P. - 31 rue de Brest à SAINT-BRIEUC.

Les candidats seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues

0221952C	ST BRIEUC	CMPP	ECSP	ENS. CL SPE	OPTION F	1
----------	-----------	------	------	-------------	----------	---

Mission de service public du Centre Médico Psycho-Pédagogique :

Ce C.M.P.P., géré par les P.E.P.22, s'adresse aux adolescents en souffrance psychique situés dans un rayon de 30 km autour de ST BRIEUC.

Par un soutien, des aides personnalisées, des soins spécifiques, il doit prévenir la détresse psychique qui conduit notamment certains adolescents des Côtes d'Armor à des tentatives de suicide. Une action conjuguée de la D.D.A.S.S. et de l'Education Nationale doit permettre de prévenir ces passages à l'acte.

Missions assignées au poste d'enseignant au sein du C.M.P.P. :**Pédagogie (14h) :**

- Prendre en charge des élèves pour renforcer les apprentissages, lutter contre l'échec scolaire et permettre une scolarisation dans de bonnes conditions ;
- Développer des outils de remédiation permettant à des jeunes de nouveau disponibles scolairement de combler leurs lacunes et développer de nouveaux apprentissages ;
- Aider à l'intégration des jeunes en assistant et conseillant les professeurs sur des stratégies de remobilisations scolaires.
- Fournir à l'équipe du CMPP des évaluations pédagogiques permettant une connaissance fine des niveaux scolaires des jeunes.

Synthèses (2h) :

Participer à la réunion hebdomadaire de synthèse (2 h) au sein d'une équipe pluridisciplinaire composée de pédopsychiatres, psychologues, assistants sociaux.

Accompagnement (7h) :

- Assurer des permanences dans les lycées et collèges permettant de travailler sur la demande d'écoute de l'adolescent.
- Participer à des groupes d'expression permettant aux jeunes d'exprimer leurs souffrances.
- Rechercher, le cas échéant, des lieux et des conditions favorables à l'intégration scolaire des jeunes.
- Participer aux équipes éducatives.

Une bonne connaissance des enseignements disciplinaires du niveau collège est nécessaire pour mener à bien les missions définies. La maîtrise de l'outil informatique et de ses applications sera appréciée. Enfin, un goût pour le travail en équipe est aussi nécessaire pour développer les collaborations indispensables avec les établissements.

Le profil de poste s'adresse aux enseignants spécialisés disposant de l'option F et ayant une récente expérience dans le second degré (S.E.G.P.A.).

Parallèlement, les candidatures doivent être adressées **pour le 21 avril 2010** :

- d'une part à l'inspection académique des Côtes d'Armor - DIVD.
- d'autre part à l'association des P.E.P. - 31 rue de Brest à ST BRIEUC.

Les candidats seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.

MOUVEMENT 2010

FICHE N° 17

Poste spécialisé d'Enseignant Référent OPTION F

Secrétariat de la commission départementale d'orientation (0.5 ETP) et Adjoint au coordonnateur du pôle enfance auprès de la MDPH (0.5 ETP)

0220092F	ST BRIEUC	Circo STB ASH	ST-BRIEUC ASH	1
----------	-----------	---------------	---------------	---

Missions :

Secrétariat CDO :

- En lien avec les I.E.N. C.C.P.D. et les chefs d'établissements du second degré : réception et vérification des dossiers de demande d'orientation vers les E.G.P.A..
- Organisation des Commissions techniques d'orientation : calendrier, convocations, invitations des familles, préparation des dossiers.
- En commission : présentation des dossiers, mise à jour des relevés de décisions.
- Préparation et organisation des C.D.O. plénières (élaboration des listes avec avis, convocations, calendrier en lien avec l'I.A.).
- Mise à jour régulière du tableau des effectifs scolarisés en E.G.P.A.. Lien avec la M.D.P.H. (prise en compte des élèves handicapés scolarisés en E.G.P.A.).

Agent coordonnateur du pôle enfance auprès de la MPDH :

- Enregistrement, vérification des dossiers transmis à la MDPH.
- Préparation de la présentation des dossiers en commission
- Elaboration des synthèses à transmettre à la Commission des Droits et de l'Autonomie
- Aide à la transmission des notifications
- Relations avec les enseignants référents et les équipes pédagogiques pour les dossiers suivis.

Compétences attendues :

- Maîtrise des outils de bureautique : tableur, traitement de textes, courriels.
- Qualités relationnelles. Discrétion et réserve professionnelle.
- Disponibilités et flexibilités horaires.
- Adaptabilité calendaire pour assurer la continuité du service public.

Les candidats titulaires des titres requis, seront reçus par une commission départementale d'entretien, qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues

MOUVEMENT 2010

FICHE N° 18

Poste d'enseignant spécialisé Option D
chargé de mission pour l'adaptation scolaire
et de la scolarisation des élèves handicapés (A.S.H)
auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Côtes
d'Armor

0220092F	ST BRIEUC	Circo STB ASH	ADJOINT CL SPE option D	1,00
----------	-----------	---------------	-------------------------	------

Localisation du poste : Inspection de l'Education Nationale de ST BRIEUC A.S.H.

Mission générale :

Intégré au sein de l'équipe de circonscription ST BRIEUC A.S.H., l'enseignant aura pour mission principale la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la formation A.S.H..

La formation A.S.H. comprend :

- formation d'adaptation à l'emploi des A.V.S. et E.V.S.
- formation continue des personnels nommés dans l'A.S.H. (nouveaux entrants, B.D.R. stages longs A.S.H., stage F.C. I.A. - IUFM)
- formation T1 et directeurs ;
- formation C.A.P.A.-S.H. Option D

Mission :

- prises de contact et élaboration des contenus de formation
- participation aux formations
- visites et suivis des stagiaires sur le terrain en collaboration avec le C.P.C. ST BRIEUC A.S.H.

Compétences requises :

- Expérience pédagogique approfondie,
- Bonne connaissance du système éducatif et notamment de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés,
- Capacité à travailler en équipe,
- Capacité à la prise d'initiative,
- Capacité à rédiger rapports et notes de synthèses,
- Sens des relations humaines.
- Disponibilité importante (travail hebdomadaire sur 35 heures)

Contact : Mme Agnès BIZOUARN, IEN ST BRIEUC ASH (tél. : 02 96 62 65 03)

Les candidatures sont à adresser, accompagnées d'une lettre de motivation, **avant le 21 avril 2010** à :

Division du 1^{er} degré
8 bis, rue du Champ de Pies - B.P. 2369 - 22023 ST BRIEUC cedex 1

Les candidats titulaires des titres requis, seront reçus par une commission départementale d'entretien, qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.

MOUVEMENT 2010

FICHE N° 19

Poste d'enseignant spécialisé pour l'aide à la scolarisation en milieu ordinaire

- 1 poste option C (rattachement secteur Saint-Brieuc)

0220246Y	PLERIN	PORT HOREL	ST-BRIEUC Ouest	OPTION C	1,00
----------	--------	------------	-----------------	----------	------

- 0,5 poste option C (rattachement secteur ouest du département)

0220942E	LANNION	PEN AR RU	LANNION	OPTION C	0,50
----------	---------	-----------	---------	----------	------

- 0,5 poste option B (rattachement secteur Saint-Brieuc)

0221507U	ST BRIEUC	MARCELLIN BERTHELOT	ST BRIEUC Est	OPTION B	1,00
----------	-----------	---------------------	---------------	----------	------

- Le rôle de l'enseignant spécialisé est d'aider et accompagner la scolarisation en milieu ordinaire des enfants pris en charge par un SESSAD. La mission première est l'enseignement.
- L'enseignant vient régulièrement dans l'établissement scolaire pour assurer à l'élève ou aux élèves concernés des séances de soutien spécifique qui permettent de reprendre des apprentissages qui se sont avérés difficiles.
- L'enseignant collabore avec l'enseignant responsable de l'élève pour optimiser la mise en oeuvre du projet personnalisé de scolarisation. Il apporte à l'enseignant qui accueille l'élève prise en charge par un SESSAD son éclairage d'expert sur l'organisation et l'amélioration possible des activités,
- Il doit être consulté en cas de difficulté et donner son avis sur les conditions de scolarisation.
- Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN de la circonscription à qui il rend compte régulièrement de son emploi du temps.

Pour ces différents postes, il convient de s'informer de la nature des missions auprès de Mme Agnès BIZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale A.S.H. Tél. : 02.96.62.65.03

MOUVEMENT 2010

FICHE N° 20

**Directeur Général
de l'I.T.E.P. Kerbeaurieux
à SAINT-QUAY PORTRIEUX**

0221110M	ST QUAY PORTRIEUX	INSTITUT KERBEAURIEUX	DIR. ELEM. SPE	1.00
----------	-------------------	-----------------------	----------------	------

DESCRIPTIF :

Le candidat doit être titulaire du DDEEAS et être inscrit sur la liste d'aptitude de Directeur d'établissement spécialisé.

Il doit être apte physiquement, moralement et professionnellement à assurer l'accueil et l'éducation d'enfants et d'adolescents présentant des troubles de la conduite et du comportement ainsi que le bon fonctionnement de l'établissement.

Il devra en outre apporter la preuve de sa connaissance particulière des troubles dont les jeunes reçus dans l'établissement sont affectés.

Le directeur de l'Institut Kerbeaurieux a la responsabilité générale du fonctionnement de l'établissement qui est constitué d'un institut éducatif, thérapeutique et pédagogique (ITEP) accueillant en internat et semi-internat 45 enfants de 6 à 14 ans et d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) de 45 places (de 3 à 14 ans).

Au plan de l'administration générale et de la gestion, en liaison avec l'association gestionnaire et dans le respect de ses principes, il conduit l'administration générale de l'établissement, c'est-à-dire, élabore et met en œuvre le projet de l'établissement ainsi que les projets éducatif, thérapeutique et pédagogique de chaque enfant ou jeune accueilli en référence à la loi.

Dans le cadre de l'évolution du projet global de l'établissement, le directeur participera, en lien étroit avec les autorités et l'association de tutelle, à la définition et la mise en œuvre du projet d'établissement.

Il propose à cette fin les évolutions nécessaires des différents services de l'établissement (éducatif, thérapeutique et pédagogique).

Il élabore de façon concertée le projet annuel de fonctionnement de l'établissement et suit de façon régulière le fonctionnement de chacun des services.

Il assure l'administration des personnels, c'est-à-dire, constitue les équipes et propose l'organigramme du personnel.

Il anime une équipe pluridisciplinaire dans le cadre du projet concerté d'établissement et assure une véritable gestion prévisionnelle du personnel en cohérence avec celui-ci.

Il établit une politique de formation continue du personnel en liaison étroite avec le projet de l'établissement.

Il organise une gestion rigoureuse de l'établissement et pour cela il élabore un budget annuel dont il suit l'exécution.

Au plan de la direction technique et de l'animation, il définit la politique de l'établissement fondée sur la spécificité des enfants et adolescents accueillis et pour cela met en œuvre les actions d'éducation et de formation en vue d'une intégration scolaire puis sociale et professionnelle de tous.

Il insère autant que de besoin le projet de l'établissement dans le cadre des établissements scolaires et spécialisés du département.

Il assure la promotion de l'intégration scolaire et la gestion des dispositifs de prise en charge adaptée. Pour cela, il élabore les projets individualisés avec les personnes concernées ceci dans le cadre de la réglementation départementale.

Il entretient avec les différentes tutelles les relations appropriées dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Enfin, il associe les familles à l'élaboration des différents projets et instaure un véritable partenariat avec les institutions, les établissements, les collectivités et associations, les professionnels chargés de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les candidats seront entendus par une commission en vue d'apprécier leurs compétences et leur motivation. Cet entretien sera conduit par des administrateurs des P.E.P. et des représentants de l'Éducation nationale.

Les candidats devront postuler par courrier **avant le 21 avril 2010** auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie - service DIV1D - et de Monsieur le Président des PEP des Côtes-d'Armor aux adresses suivantes :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Division du 1^{er} degré - DIV1D
8bis rue des Champs de Pies
BP 2369
22023 SAINT-BRIEUC Cedex

ou

ce.div1d22@ac-rennes.fr

Monsieur le Président des P.E.P.
des Côtes-d'Armor
31 rue de Brest
22000 SAINT-BRIEUC
☎ : 02 96 75 11 30

ou

pep-22@wanadoo.fr

MOUVEMENT 2010

FICHE N° 21

**Responsable de l'Unité d'Enseignement
de l'ITEP Kerbeaurieux
à SAINT-QUAY-PORTRIEUX et de l'IME
de LANGUEDIAS**

0221110M	ST QUAY PORTRIEUX	INSTITUT KERBEAURIEUX	ENS. CL. SPE option D	1.00
----------	-------------------	-----------------------	-----------------------	------

Référence : chapitre 3 de la circulaire 78.189 du 18 juin 1978

La responsabilité de l'Unité d'Enseignement de l'Institut Educatif, Thérapeutique et Pédagogique est confiée à un instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAPSAIS option D et inscrit sur la liste d'aptitude aux emplois de directeur d'école spécialisée.

Il a rang de directeur d'école spécialisée et **exerce à mi-temps les fonctions d'enseignant.**

Il exerce sa responsabilité dans le cadre global du fonctionnement de l'établissement :

1. il est associé à la concertation qui s'établit entre la MDPH, les familles et l'institut lors de la demande d'admission d'un enfant ;
2. il participe avec le directeur général et le médecin à la répartition des enfants dans les divers groupes. Il est aussi informé de toute absence ou sortie d'élèves scolarisés.
3. Il participe aux réunions organisées par le directeur général en vue d'assurer la bonne coordination de l'ensemble des actions éducatives thérapeutiques et scolaires dont bénéficie chaque enfant.

Dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation et d'un emploi du temps construit et validé lors des réunions décrites ci-dessus, le directeur est garant de la mission de l'unité d'enseignement chargée d'assurer la formation scolaire des enfants accueillis à l'institut.

Il veille à la mise en oeuvre de tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du projet personnalisé au service du parcours de formation de l'élève.

Il appartient au directeur entouré de son équipe pédagogique d'appliquer ces principes et d'adapter le dispositif de scolarisation. A cette fin la formation des jeunes s'effectuera pour partie dans les classes de l'école de l'institut et autant que de besoin dans des sites de scolarisation progressivement mis en place dans des écoles et établissements scolaires, partenaires de l'institut par convention.

En tant qu'école le service d'enseignement se conformera aux dispositions spécifiques de l'éducation nationale (conseil des maîtres, d'école, règlement intérieur). Une place privilégiée sera accordée à la vie scolaire et au statut de l'élève.

Durant le temps scolaire, identifié par les emplois du temps individuels et collectifs, le directeur et l'équipe enseignante assureront les responsabilités dévolues à tout enseignant dans le cadre de la réglementation de l'éducation nationale.

Les candidats titulaires des titres requis seront reçus par une commission départementale qui précisera la nature des fonctions afférentes au poste sollicité.

MOUVEMENT 2010

FICHE N° 22

Adjoints d'Enseignement ITEP Kerbeaurieux à SAINT-QUAY-PORTRIEUX & IME de LANGUEDIAS

0221110M	ST QUAY PORTRIEUX	INSTITUT KERBEAURIEUX	ENS. CL. SPE option D	5.00
0221101C	LANGUEDIAS	IME	ENS. CL. SPE option D	1.00

Référence : chapitre 3 de la circulaire 78.189 du 18 juin 1978

Ces postes sont destinés aux enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAEI, option D

Compte-tenu de la spécificité des publics à accueillir et à enseigner dans chacun des établissements, les candidats titulaires des titres requis, seront reçus par une commission départementale d'entretien, qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues

Les informations complémentaires sur la nature des postes peuvent être demandées à Mme Agnès BIZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale A.S.H. Tél. : 02.96.62.65.03

MOUVEMENT 2010

FICHE N° 23

**Coordonnateur du territoire
d'Education Prioritaire
SAINT-BRIEUC / PLEDRAN**

0221043P	ST BRIEUC	LA BRECHE AUX CORNES	ANIMATION SOUTIEN-coord. ZEP	1.00
----------	-----------	----------------------	------------------------------	------

DESCRIPTIF :

Créé en septembre 1999 pour accompagner la mise en oeuvre du Contrat de Réussite de la Zone d'Education Prioritaire SAINT-BRIEUC / PLEDRAN (22) (7 écoles), le poste de coordonnateur de la ZEP est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Brieuc Est (responsable de ZEP).

Le coordonnateur travaille, au sein de l'équipe de circonscription, selon 3 axes :

1 - Le fonctionnement interne de la ZEP

- la préparation des conseils de la Zone d'Education Prioritaire
- la liaison entre les écoles d'éducation prioritaire et entre écoles et collège
- la participation aux Conseils d'école et aux équipes éducatives . . .
- l'utilisation des crédits, la mise en oeuvre des actions financées et leur évaluation

2 - Les partenariats

- les liens avec la famille et le travail sur la parentalité
- le travail avec les partenaires qui interviennent dans les quartiers du territoire d'Education Prioritaire
- les collectivités locales (Contrats Educatifs Locaux, Contrats de ville . . .)

3 - L'action pédagogique

- la liaison avec le collège de secteur
- l'organisation et le suivi des stages ZEP
- l'impulsion et le suivi des projets fédérateurs
- la participation à des projets pédagogiques de classe, principalement en cycle 3
- la conception et la mise en place d'outils communs (technozep, bibliothèque pédagogique . . .)

COMPETENCES REQUISES :

- Bonnes connaissances des programmes de l'école primaire
- Bonnes aptitudes au travail en équipe et en partenariat
- Bonnes connaissances de l'outil informatique (tableur, traitement de textes)
- Grande aptitude à la communication
- Grande souplesse organisationnelle et réelle disponibilité horaire
- Disponibilité calendaire pour assurer la continuité du service.

Les candidats à cet emploi seront reçus en **entretien individuel par une commission** dont les membres seront désignés par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Cet entretien aura un double objectif :

- donner aux candidats une information complète et précise sur les conditions d'exercice de la fonction et les sujétions particulières qu'elle implique,
- leur permettre d'exprimer leurs motivations pour cette fonction et de manifester les qualités nécessaires à son exercice.

La Commission établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à Mme Laurence LE CORF, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Brieuc Est Faisant Fonction (☎ : 02.96.75.91.31).

MOUVEMENT 2010

FICHE N° 24

CLIN
1 poste Classe d'Initiation
basé à l'école élémentaire Cesson Croix Rouge
à SAINT-BRIEUC

221506T	SAINT-BRIEUC	Cesson Croix Rouge	INI. ET. ELE primo-arrivants	1.00
---------	--------------	--------------------	------------------------------	------

DESCRIPTIF :

Le dispositif d'initiation - classe d'initiation CLIN - regroupe des élèves en nombre relativement restreint pour leur dispenser un enseignement spécifique. Son rôle est de conduire au plus tôt les enfants qui la fréquentent à une intégration complète dans les classes ordinaires. Dans cette perspective, il est important que cette classe fonctionne en structure ouverte sur les autres classes de l'école.

L'action de ce maître s'inscrit pleinement dans les projets d'enseignement construits par les maîtres titulaires des classes de l'école, conformément aux programmes nationaux.

L'Inspecteur de l'Education Nationale valide et évalue les actions mises en œuvre.

COMPETENCES REQUISES :

La compétence dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère est attendue.

Les candidats devront donc avoir bénéficié d'une expérience et/ou d'une formation auprès d'un organisme spécialisé en didactique des langues étrangères (exemple : une unité de valeur en français langue étrangère - une expérience d'assistant à l'étranger avec une licence de langue étrangère).

Un goût prononcé pour le travail en équipe et une expérience d'enseignant en cycle 2 (CP en particulier) sont également souhaités.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Laurence LE CORF, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de SAINT-BRIEUC Est Faisant Fonction (☎ : 02.96.75.91.31).

Les candidats seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.